

Nature de l'acte : 5.4

N° 2024 03 316

Mis en ligne le ...04.04.24....

Transmis le04.04.24....

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021 11 961 DU 16 NOVEMBRE 2021 PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA) DE LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment les articles L.300-2, L.330-1, R.330-2 1°), R.330-3 et R.330-4,

Considérant que les communes de 10 000 habitants ou plus doivent désigner une Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant que la PRADA est chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs, les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction, ainsi que d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA),

Vu l'arrêté n° 2021_11_961 du 16 novembre 2021 portant désignation des Personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté RH_2021_01_1 du 23 décembre 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame Emmanuelle BEGUE-LONCAN dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté RH_2021_10_512 du 27 septembre 2021 portant nomination par voie de mutation de Mme Mélanie COURTEILLE, attachée territoriale, en tant qu'archiviste de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n° 2018.087.244 du 2 octobre 2018 portant nomination par voie de mutation de Madame Laura BONNET, attaché territorial, en tant que responsable des affaires juridiques de la ville de Lourdes,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes, est désignée Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la ville de Lourdes, en tant que titulaire, et ce à compter du 2 avril 2024.

ARTICLE 2 -

Mme Mélanie COURTEILLE, archiviste de la ville de Lourdes, est maintenue en qualité de Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la ville de Lourdes, en tant que suppléante.

ARTICLE 3 -

Mme Laura BONNET, responsable des affaires juridiques de la ville de Lourdes, est désignée en qualité de Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des

questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la ville de Lourdes, en tant que co-suppléante, et ce à compter du 2 avril 2024.

ARTICLE 4 -

Conformément à l'article R.330-3 du CRPA, la désignation des PRADA titulaire et suppléantes de la ville de Lourdes sera portée à la connaissance du public et de la CADA dans les quinze jours.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale adjointe des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera notifié à chacune des intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Lourdes, le 2 avril 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.